

AR Prefecture

063-216302588-20260306-DEL2026030606-DE
Reçu le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026

DEL2026030606

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

PROCURATION : 1

VOTANTS : 12

L'an Deux Mille Vingt et Six, le Six Mars à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 février 2026

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène, VERNET Thimothée.

Absents : COSTE Roger, CHARBONNIER Marie-Laure, OLIVIER Katia

Procuration : CHARBONNIER Marie-Laure à PEUDEVIN Mireille

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Receveur Municipal a transmis à la commune son compte de gestion relatif à l'exercice 2025,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 1612-12, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le fait que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, pour le budget assainissement, soit certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le Compte de Gestion 2025 du budget assainissement de Monsieur le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme
Le Maire,
Arnaud PROVENCHERE

